

Références:

no:

date:

Accident du 12 septembre 2016

PROCES VERBAL DE TRANSACTION

Merci de nous retourner l'intégralité du procès-verbal de transaction, daté et signé

Homologie Invol.

Entre les soussignés :

Mme Catherine née le 01 mars 1970, demeurant :

+ 800 000 €

A. , agissant tant pour son compte que pour celui de son assuré et pour le compte de qui il appartiendra

Conjointe

A la suite de l'accident dont a été victime Monsieur ER le 12 septembre 2016, l'indemnisation faite selon l'offre définitive du 07 juillet 2020 est fixée d'un commun accord à **805.660,50 €** tenant compte de la limitation du droit à indemnisation de Mme à hauteur de 2/3.

Le droit à indemnisation de Mme Catherine a été fixée à hauteur de 2/3 de son préjudice et ce en raison des circonstances de l'accident (dépassement d'un véhicule dans un carrefour, difficulté probable pour le motard de s'insérer dans la circulation après le dépassement, difficulté probable du motard de s'insérer dans la circulation ralentie avant le commencement de la ligne continue, ces circonstances ont conduit à limiter le droit à indemnisation des ayants-droit de M Philippe à 2/3)

Il est rappelé que Mme Catherine n'est bénéficiaire d'aucune indemnité ou rente à la suite de l'accident, indemnité ou rente qui serait versées par les Organismes Sociaux ou au titre d'une quelconque garantie sécurité du conducteur en raison du décès de M

Compte tenu de ce qui précède, l'indemnisation se détaille de la façon suivante :

POSTES DE PREJUDICES PATRIMONIAUX

▪ Frais d'obsèques

POUR MEMOIRE